

Syndicat S.U.D INDUSTRIES de Normandie de la Sarthe et de la Mayenne.

12 rue Colonel Remy
14000 – CAEN Téléphone : 02 31 24 23 36

STATUTS

Statuts initiaux déposés le 9 juin 1999, enregistrés à la mairie d'Hérouville sous le numéro 4068

Modifications statutaires adoptées par le congrès, le 17 janvier 2001

Modifications statutaires adoptées par le congrès, le 10 juin 2004

Modifications statutaires adoptées par le congrès, le 19 novembre 2008

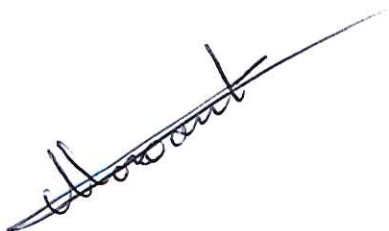
Modifications statutaires adoptées par le congrès, le 10 mai 2011

Modifications statutaires adoptées par le congrès, le 12 novembre 2013

Modifications statutaires adoptées par le congrès, le 16 juin 2016

Modifications statutaires adoptées par le congrès, le 15 mars 2018

Le secrétaire adjoint



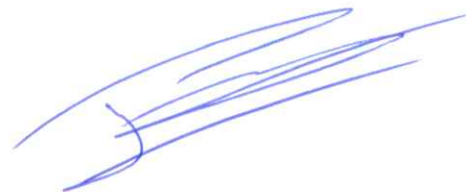
Danielle MORVANT

Le secrétaire général



Matthias MARTINS

Le trésorier



Pascal TRAVERT

I - SYNDICAT

Article 1

Le syndicat S.U.D. INDUSTRIES de NORMANDIE, de la SARTHE et de la MAYENNE (Solidaire, Unitaire, Démocratique) est constitué par les présents statuts, conformément aux dispositions du code du travail, deuxième partie livre I.

Article 2

Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.
Son siège social est fixé :

12 rue du Colonel Remy
14000 CAEN

Il pourra être transféré sur simple décision du bureau syndical.

Article 3

Le syndicat rassemble et organise les travailleuses et travailleurs des entreprises et établissements des industries, de la sous-traitance et des services qui s'y rattachent en Normandie, en Sarthe et en Mayenne qu'ils soient actifs ou retraités, quels que soient leur emploi, leur âge, leur nationalité.

Article 4

Fait partie du syndicat toute personne entrant dans le champ d'activité de l'article 3 qui :

- Accepte les présents statuts et s'y conforme.
- Paie régulièrement sa cotisation (fixée par les instances décisionnelles du syndicat).

II - OBJET

Article 5

Pour assurer son objet et son fonctionnement interne, le syndicat aide à la constitution de sections syndicales locales ou à l'intérieur des établissements et détermine leurs attributions dans son champ d'activité et de responsabilité.

Article 6

Le syndicat a pour objet la représentation des personnes et la défense de leurs intérêts. Il se déclare et agit pour un syndicalisme de classe et de masse.

Pour cela :

- Il définit sa propre politique d'action sur la base des revendications qu'il a démocratiquement élaborées.
- Il organise et conduit l'action syndicale à partir de ses décisions, dans son champ de responsabilité.
- Il informe le salarié sur toutes les questions à caractère professionnel, économique, social, syndical, susceptibles de le concerner.
- Il négocie avec les employeurs
- Il désigne ses représentants et délégués auprès du patronat, des pouvoirs publics et des institutions diverses sur son champ d'activité
- Il assure l'information et la formation syndicale de ses adhérents et militants, organise le collectage des cotisations.
- Il assure la représentation du salarié devant les instances juridiques compétentes.

A DNF MD 9/97

Le syndicat est à même de participer aux différentes structures et initiatives extérieures développant les thèmes de solidarité, laïcité, lutte contre l'exclusion et le racisme. (DAL, AC,...).

Il peut également participer aux structures syndicales de concertation. (Solidaires, collectif...).

A ce titre, il peut assurer certaines responsabilités et activités relevant de ces structures. Le Bureau Syndical rendra compte de ses activités au Congrès ou en Assemblée Générale. Les syndiqués seront régulièrement informés de l'avancée des travaux.

III - AFFILIATION

Article 7

Le syndicat S.U.D. INDUSTRIES de NORMANDIE, de la SARTHE et de la MAYENNE adhère à l'union syndicale SUD Industrie dont le siège est fixé au 10 avenue Rachel 75018 PARIS.

Article 8

Le congrès du syndicat se réunit, tous les trois ans avec les délégations des sections constituées dans son champ d'activité.

La date et le lieu du Congrès sont fixés au moins deux mois à l'avance. Celui-ci est convoqué par le conseil syndical.

Le congrès se prononce sur le rapport d'activité du syndicat et sur la gestion financière après la présentation et le débat. Il détermine l'orientation du syndicat. Ses décisions sont prises à la majorité absolue des mandats représentés. Il élit le conseil syndical à bulletin secret.

Les délégués doivent être à jour de leurs cotisations. Chaque section dispose d'un nombre de mandats proportionnel au nombre de ses adhérents.

La préparation du congrès s'effectue dans chaque section syndicale par la tenue d'une ou plusieurs assemblée(s) générale(s) d'adhérents. Ceux-ci se prononcent sur l'activité du syndicat et les orientations proposées au congrès.

Article 9

Un Congrès extraordinaire du syndicat peut être convoqué, soit à la demande du Bureau Syndical, soit à celle de la majorité des 2/3 des membres du Conseil Syndical.

IV - BUREAU SYNDICAL

Article 10

Le syndicat est animé par un Conseil Syndical élu tous les trois ans par le Congrès à la majorité absolue des mandats exprimés.

Le Conseil Syndical organe directeur du syndicat, est composé au prorata du nombre de ses adhérents (1/4 maximum) et se réunit au moins trois fois par an. Il élit, en son sein, un Bureau d'au moins 4 membres : un Secrétaire, un Secrétaire-Adjoint, un Trésorier et un Trésorier adjoint.

Le Bureau Syndical se réunit au moins une fois par mois sur convocation du secrétaire ou à la demande de la majorité simple de ses membres.

Le Secrétaire et le Trésorier du Bureau Syndical ne peuvent être élus plus de trois mandats successifs au même poste de responsabilité.

T DNF M.D. 12/1

Les fonctions de membre de Bureau Syndical sont incompatibles avec l'exercice des responsabilités politiques suivantes :

- Mandat électif : député, sénateur, tout autre mandat étant soumis à une décision du bureau.
- Membre d'un organisme directeur national d'un parti, union, groupe ou rassemblement politique.

Le Bureau Syndical est chargé d'appliquer les règles ci-dessus, sous contrôle du Conseil Syndical qui débat des problèmes liés aux incompatibilités et de délibérer sur des situations qui ne sont pas prévues dans les présents statuts, de manière à pouvoir proposer des solutions au Congrès suivant qui est le seul habilité à trancher.

- Les candidats doivent être adhérents et à jour de leurs cotisations.
- Ils (elles) peuvent être présentés(es) par leur section locale. Les membres sortant sont rééligibles et peuvent être présentés par le Bureau sortant.
- Dans l'intervalle de deux congrès, le remplacement éventuel de membre de Bureau Syndical est assuré par l'Assemblée Générale ou le Conseil Syndical.

Article 11

Le Bureau Syndical est responsable de l'action du syndicat, de l'organisation et de la politique de développement de l'exécution des décisions prises dans le cadre des orientations du Congrès ainsi que des acquis du syndicat.

Il assure la gestion, l'animation et la représentation.

Son rôle essentiel est la mise en œuvre des décisions et des orientations du Congrès, des décisions du Conseil Syndical. Il y procède en élaborant un plan de travail et un budget, en constituant une direction politique collective qui répartit les tâches entre ses membres.

Le Bureau peut mettre en place sous sa responsabilité, après approbation du Conseil Syndical, des commissions, permanentes ou non. Ces commissions fonctionnent dans le cadre du plan de travail et n'ont pas pouvoir de décision.

V - CONSEIL SYNDICAL

Article 12

Le Conseil Syndical est formé au prorata de son nombre d'adhérents afin d'obtenir la représentation des différentes sections.

Les délégués de section titulaires ou suppléants peuvent être renouvelés, en totalité ou partiellement, par leur section.

Le Conseil Syndical se réunit sur convocation du Bureau Syndical. La préparation des réunions et la tenue de l'ordre du jour sont assurées par le bureau.

TDP
MD 2/21

Article 13

Le Conseil Syndical est une structure de décision : il définit la politique d'action du syndicat en fonction des décisions du congrès.

L'organe délibératif du syndicat entre deux Congrès est le Conseil Syndical. Celui-ci délibère de toutes les questions inscrites à son ordre du jour, préparées par le Bureau dans le cadre du plan de travail adopté.

Il contrôle l'activité du Bureau.

VI - SECTIONS SYNDICALES

Article 14

Les adhérents (es) du syndicat peuvent être regroupés (es) en sections syndicales.

Les sections sont constituées localement ou au niveau de chaque Entreprise, Établissement et Groupement entrant dans le champ d'activité du syndicat.

Les sections ont pour rôles essentiels :

- De participer à la vie du syndicat.
- De mettre en œuvre concrètement la politique d'action et les décisions du syndicat sur le lieu de travail. Elles participent à la vie du syndicat et à l'élaboration de la politique syndicale dans le cadre des instances statutaires régulièrement convoquées.

Elles prennent en charge tous les problèmes rencontrés localement par les travailleurs (ses) ainsi que leurs aspirations et leurs revendications, assurent l'information du personnel, interviennent auprès des représentants locaux des employeurs.

Elles œuvrent au développement du syndicat au plan local, organisent leurs adhérents (es) dans les différents services, collectent leurs cotisations et les transmettent au trésorier du syndicat.

Article 15

Chaque Section est animée par un Bureau élu par l'ensemble des adhérents de la Section.

Le Bureau de Section est composé, de trois membres minimum à quinze maximum, selon l'importance de la section. Il comprend un secrétariat composé d'au moins un secrétaire de section et un trésorier de section. Les membres du bureau de section sont habilités, par le bureau syndical, pour traiter des questions d'ordre local.

Le Bureau de section est responsable, collectivement, de la vie et des activités de la section. Le secrétariat en assure plus particulièrement la représentation permanente. Ses membres doivent respecter la règle en termes de responsabilités politiques et syndicales. En tout état de cause, les membres d'un bureau de section ne peuvent, comme tout mandat syndical de quelque niveau que ce soit, se prévaloir de leur mandat syndical à des fins politiques.

Une assemblée des adhérents (es) est convoquée, au moins tous les trois ans, au moment du renouvellement du bureau de section.

MD 8/27
TDNP

VII - DISPOSITIONS DIVERSES

Article 16 Comptes

Les taux de cotisations sont proposés tous les ans par le Bureau Syndical et arrêtés par le Congrès ou le Conseil Syndical.

Les cotisations, aux taux fixés par les instances du syndicat, sont exigibles des adhérents.

Article 17 Commission de contrôle financier

Une commission de contrôle, composée de membres n'appartenant pas au Bureau Syndical, est chargée de vérifier la gestion comptable du syndicat.

Article 18 Conflits

La démission ou la radiation d'un(e) adhérent(e) ne donne aucun droit sur les ressources syndicales.

Un(e) adhérent(e) peut être sanctionné(e) en cas de non paiement régulier de ses cotisations. Le Conseil Syndical, à la majorité des 2/3 des mandats et sur proposition d'1/3 de ses membres ou du bureau de section pourra décider de l'exclusion de tout(e) adhérent(e) dont l'action serait une cause de préjudice grave pour le syndicat.

Appel peut être fait de cette décision par la section ou l'adhérent(e) devant le Congrès ou l'Assemblée Générale.

Article 19 Modification des statuts

Les modifications aux présents statuts peuvent être proposées par le bureau syndical ou une Section. Elles sont décidées en Congrès à la majorité absolue des mandats retirés. Les demandes de modifications doivent parvenir au bureau syndical au moins 2 mois avant la date du congrès.

Article 20 Représentation en justice

Le syndicat, étant revêtu de la personnalité civile, pourra faire tous actes de personnes juridiques, notamment agir en justice.

- Les actes de ces dispositions sont de la compétence du bureau syndical.
- Tout membre du bureau syndical est à même d'entreprendre ces actes.

Article 21 Dissolution

La dissolution et la désaffiliation du syndicat ne pourra être prononcée que par le Congrès à la majorité des 2/3 des mandats établis pour représenter la totalité des adhérents.

Le Congrès déterminera dans ce cas la destination à donner aux biens du syndicat, conformément à la loi.

Ces statuts ont été modifiés à l'unanimité des présents lors du congrès qui s'est déroulé le 15 mars 2018 à Caen 14000.

Le Secrétaire adjoint



Le Secrétaire général



Le Trésorier



Syndicat S.U.D INDUSTRIES de Normandie
de la Sarthe et de la Mayenne.

12 rue Colonel Remy
14000 – CAEN Téléphone : 02 31 24 23 36

Caen, le 12 avril 2018

A : MAIRIE DE Caen

Monsieur le Maire,

A l'issue de son congrès qui s'est tenu à Caen le 15 mars 2018, le Bureau Syndical S.U.D INDUSTRIES de Normandie, de la Sarthe et de la Mayenne a été élu dans la composition suivante :

Secrétaire : Matthias MARTINS

Né le 23 novembre 1973 à Caen (14000)
Demeurant 2 chemin des Preunes 14250 Audrieu

Secrétaire Adjoint : Danielle MORVANT née LE GOFF

Née le 9 juillet 1953 à Plouec-du-Trieux (22260)
Demeurant 1, rue des monts 14790 Verson

Trésorier : Pascal TRAVERT

Né le 27 mars 1963 à Caen (14000)
Demeurant Le franc Fief 14240 Sainte Honorine De Ducy

Trésorier Adjoint : Julien TIZIANEL

Né le 18 avril 1982 à Decazeville (12300)
Demeurant 10 rue Boussoutrot 14120 Mondeville

Membres :

- **Emmanuel ANQUETIL**

Né le 15 décembre 1967 à Bénouville (14970)
Demeurant 12 rue de BRETTEVILLE 14250 BROUAY

- **Hervé SOHIER**

Né le 29 octobre 1981 à CHERBOURG
Demeurant à Village Etang-Val, 4 Chemin du Viacou, 50340 LES PIEUX

- **Philippe AUBRY**

Né le 03 février 1960 à Vire (14500)
Demeurant 24 rue du Chanoine Trèche 14500 Vire

- **Karl DANIEL**

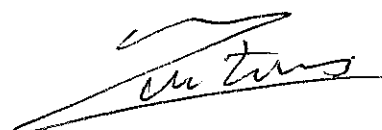
Né le 01 février 1973 à Boulogne sur Mer (62200)
Demeurant 2 rue de l'église 14190 MAIZIERES

- **Bernard MINERBE**

Né le 2 octobre 1951 à Fleury-sur-orne (14123)
Demeurant 14 rue de Manneville 14480 Creully

Vous en souhaitant bonne réception, veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le secrétaire du syndicat : Matthias MARTINS





Direction Générale des Services

Affaire suivie par
M. Guillemot
02.31.30.42.27

LE MAIRE DE LA VILLE DE CAEN

donne acte à	Monsieur Matthias MARTINS
domicilié	2 Chemin des Preunes 14250 AUDRIEU
du dépôt en date du	30 mai 2018
de deux exemplaires	des nouveaux statuts et de la composition du bureau
du syndicat	Syndicat S.U.D. INDUSTRIES de Normandie de la Sarthe et de la Mayenne
enregistré le	31 mai 2018
sous le numéro	3 162

A l'Hôtel de Ville le 31 mai 2018

Pour le Maire, et par délégation Le
Maire-Adjoint


M. Michel Le Lan

Siège social : 12 RUE COLONEL REMY
14000 CAEN

L'an deux mil dix-huit, le trente mai, dépôt effectué en mairie de trois exemplaires des nouveaux statuts et de la composition du bureau du syndicat dénommé ci-dessus :

Membre du bureau

Monsieur Emmanuel ANQUETIL
né le 15/12/1967 à BENOUVILLE (14)
12 Rue de Bretteville
14250 BROUAY

Monsieur Philippe AUBRY
né le 03/02/1960 à VIRE (14)
24 Rue du Chanoine Trèche
14500 VIRE

Monsieur Karl DANIEL
né le 01/02/1973 à BOULOGNE-SUR-MER (62)
2 Rue de l'Eglise
14190 MAIZIERES

Monsieur Bernard MINERBE
né le 02/10/1951 à FLEURY-SUR-ORNE (14)
14 Rue de Manneville
14480 CREULLY

Monsieur Hervé SOHIER
né le 29/10/1981 à CHERBOURG EN COTENTIN (50)
4 Chemin du Viacou
Village Etang Val
50340 LES PIEUX

Secrétaire

Monsieur Matthias MARTINS
né le 23/11/1973 à CAEN (14)
2 Chemin des Preunes
14250 AUDRIEU

Secrétaire Adjoint

S.S.U.D.I.N.S.M. - Syndicat S.U.D. INDUSTRIES de Normandie de la Sarthe et de la Mayenne

Siège social : 12 RUE COLONEL REMY

14000 CAEN

Secrétaire Adjoint

Madame Danielle LE GOFF épouse MORVANT
née le 09/07/1953 à PLOUEC-DU-TRIEUX (22)
1 Rue des Monts
14790 VERTON

Trésorier

Monsieur Pascal TRAVERT
né le 27/03/1963 à CAEN (14)
Le Franc Fief
14240 STE HONORINE DE DUCY

Trésorier Adjoint

Monsieur Julien TIZIANEL
né le 18/04/1982 à DECAZEVILLE (12)
10 Rue Boussoutrot
14120 MONDEVILLE

A Caen, le 31 mai 2018

Pour le Maire, et par délégation Le
Maire-Adjoint


M. Michel Le Lan